

Renvoi au comité de guerre de l'adresse du conseil général de la commune de Serrières (Ardèche) qui demande qu'il soit établi une brigade de gendarmerie dans cette commune, lors de la séance du 30 germinal an II (19 avril 1794)

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de guerre de l'adresse du conseil général de la commune de Serrières (Ardèche) qui demande qu'il soit établi une brigade de gendarmerie dans cette commune, lors de la séance du 30 germinal an II (19 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 44;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1971\\_num\\_89\\_1\\_27680\\_t1\\_0044\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_27680_t1_0044_0000_3)

Fichier pdf généré le 30/03/2022

# Séance du 30 Germinal An II

(Samedi 19 Avril 1794)

## Présidence d'AMAR

La séance est ouverte à dix heures et demie par la lecture de la correspondance.

4

1

Le conseil-général de la commune de Serrières, district du Mézenc, département de l'Ardèche, félicite la Convention nationale, les comités de salut public et de sûreté générale, de leur courage et de leur zèle ardent pour le bonheur du peuple, les invite à continuer leurs pénibles travaux et à rester à leur poste jusqu'à la paix. Il demande qu'il soit établi une brigade de gendarmerie dans la commune de Serrières.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de la guerre (1)

2

Le conseil-général de la commune de Mont-Armance envoie le brevet d'une pension de 451 l. 7 s., dont le citoyen Timothée Defeu, ancien militaire, fait abandon pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (2).

3

Les administrateurs du district de Montagne-sur-Mer annoncent qu'ils viennent de faire partir pour la monnaie 2,385 marcs, tant en argent, vermeil et or, provenant des églises de ce district.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi à la commission des domaines nationaux (3).

(1) P.V., XXXV, 326. B<sup>in</sup>, 30 germ.; Rép., n° 122.

(2) P.V., XXXV, 327. B<sup>in</sup>, 4 flor. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(3) P.V., XXXV, 327. J. Sablier, n° 1268. B<sup>in</sup>, 4 flor. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

L'agent national, près le district de Monflanquin, département de Lot-et-Garonne, annonce à la Convention nationale l'envoi à la trésorerie de 264 marcs d'argent provenant des vases de plusieurs églises de ce district qui sont actuellement dédiées à la raison.

Insertion au bulletin (1).

[Monflanquin, 1<sup>er</sup> germ. II] (2).

« Citoyens représentants,

La foudre que vous avez lancée du sommet de la sainte Montagne, contre les têtes coupables, a dissipé le nuage de l'ignorance et du fanatisme; le peuple abjurant ses erreurs ne connaît plus déjà d'autre culte, que celui de la raison.

C'est avec une douce satisfaction, que j'annonce à la Convention l'envoi à la trésorerie nationale de la quantité de 274 marcs d'argent, formant l'entier produit des objets que la superstition appelait autrefois, les vases sacrés des églises.

La plupart de ces édifices nationaux sont consacrés à la raison; cette souveraine de toute la terre, nous amène dans son temple chaque décadi; nous y chantons les bienfaits de la Révolution, le courage de nos guerriers, l'amour de la patrie et le triomphe de la liberté et de l'égalité dans le silence; nos regards sont sans cesse, tournés vers le sommet de la Montagne, c'est le point de raliement des vrais républicains ».

CAVARD.

5

La société populaire de Longchamp, district d'Andelys, fait part que l'église de cette commune est maintenant dédiée à la raison; que son argenterie, du poids de 10 marcs 4 onces, a été déposée à la monnaie à Paris, et les

(1) P.V., XXXV, 327. B<sup>in</sup>, 4 flor. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) C 297, pl. 1030, p. 24.